

## AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados

**Clôture de l'appel à projets : 30 septembre 2022**

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Agence Régionale de Santé de Normandie**

2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

**Conseil Départemental du Calvados**

9 rue Saint-Laurent  
BP 20520  
14035 CAEN CEDEX 1

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental du Calvados: [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

#### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- Analyse des projets, en fonction de la grille des critères de sélection et des modalités de notation figurant dans le cahier des charges.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2022 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2022** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

**La commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la Préfecture du Calvados et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles**

Chaque candidat devra préciser dans son courrier de candidature, s'il répond à l'appel à projets portant sur les places de SAMSAH handicap psychique ou bien sur celles de SAMSAH TSA.

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé** avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, **au plus tard le 30 septembre 2022 :**

- **Au siège de l'ARS Normandie** (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

**Agence Régionale de Santé de Normandie**  
Direction de l'autonomie  
Appel à projets médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET - CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

- **Au Conseil Départemental du Calvados** (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

**Conseil Départemental du Calvados**

Direction Solidarité Autonomie  
Appel à projets médico-social  
9 rue Saint-Laurent  
BP 20520  
14035 CAEN CEDEX 1

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ **2 exemplaires en version papier :**

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projets médico-social 2022 SAMSAH Calvados NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projets 2022 – SAMSAH Calvados - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projets 2022 – SAMSAH Calvados - projet** ».

➤ **1 exemplaire en version informatique :**

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental du Calvados par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

[BP\\_AAP14.medico-social@calvados.fr](mailto:BP_AAP14.medico-social@calvados.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2022 - SAMSAH Calvados

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 2** du présent avis, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Calvados.

**6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la Préfecture du Calvados, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats, au plus tard le **23 septembre 2022** par messagerie aux adresses suivantes :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

[BP\\_AAP14.medico-social@calvados.fr](mailto:BP_AAP14.medico-social@calvados.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projets médico-social 2022 – SAMSAH Calvados** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département du Calvados : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

#### 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

<b>17 juin 2022</b>	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
<b>30 septembre 2022</b>	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
<b>06 décembre 2022</b>	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projets
<b>30 mars 2023</b>	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

#### 8. Litige et recours

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et ses annexes, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie et/ou du Président du Conseil Départemental du Calvados ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à CAEN, le 13 juin 2022

P/Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie,

La Directrice de l'autonomie,



Déborah CVETOJEVIC

Le Président du Conseil  
Départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

La directrice générale adjointe de la solidarité



Christine RESCH-DOMENECH